

<b>Tableau de conservation (pour la Suisse)</b>			
<b>Comme le délai d'intérêt pour une entreprise dépasse souvent le délai légal, voici quelques suggestions mais la décision finale vous revient.</b>			
<b>Liste</b>	<b>Forme</b>	<b>Délai légal</b>	<b>Délai suggéré</b>
<b>DOCUMENTS ORGANISATIONNELS</b> Statuts, pièce constitutive, registre des titres, assemblée générale, procès-verbal, rapport de gestion, rapport annuel ...	Original	Aucun délai n'est fixé par la loi	Durée de la société
<b>DOCUMENTS COMPTABLES SIGNES</b> Bilan, rapport du réviseur, compte d'exploitation ...	Original	10 ans après la clôture de l'exercice	Durée de la société
<b>DOCUMENTS COMPTABLES</b> Grand Livre, Journal, livre d'inventaire, balance, facture, pièce comptable, correspondance financière ...	Original ou électronique (selon Olico*)	10 ans après la clôture de l'exercice	11 ans après la clôture de l'exercice
<b>DOCUMENTS FISCAUX</b> Impôts, TVA ...	Original	10 ans après la clôture de l'exercice	11 ans après la clôture de l'exercice
<b>DOCUMENTS BANCAIRES</b> Relevé de comptes, bordereau de remises, ordre ...	Original	10 ans après la clôture de l'exercice	11 ans après la clôture de l'exercice
<b>INVESTISSEMENTS</b> Acquisition, cession, participation ...	Original	Aucun délai n'est fixé par la loi	30 ans
<b>CONTRATS COMMERCIAUX</b> Contrat d'assurance, contrat de prêt, contrat de leasing contrat de fournisseurs ...	Original	Aucun délai n'est fixé par la loi	Validité du contrat + 10 ans
<b>FORMULAIRES DE DECLARATION</b> Accident, maladie, maternité, allocations familiales ...	Original	Aucun délai n'est fixé par la loi	Durée de la société
<b>INSTITUTIONS SOCIALES DU PERSONNEL</b> Assurances accident, maladie, chômage, AVS, second pilier, bordereau de cotisation ...	Original	10 ans	Durée de la société
<b>DOSSIERS DES COLLABORATEURS</b> Déclaration annuelle de salaire, livre et bulletin de paie, données personnelles, contrat ...	Original	10 ans	80 ans après la naissance de l'employé
<b>CHRONO</b> Correspondance, note, bulletin de livraison ...	Original ou électronique	Aucun délai n'est fixé par la loi	10 ans
<b>SAUVEGARDES INFORMATIQUES</b>		Aucun délai n'est fixé par la loi	10 ans

© 2007, Archives & Plus

\* Olico : Ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes du 24 avril 2002 ([http://www.admin.ch/ch/f/rs/c221\\_431.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c221_431.html))